



REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 095-219504453-20260321-A2026_07-A1



Arrêté Municipal N°2026/06 portant délégation de fonction et de signature à Madame Béatrice FALLET, conseillère municipale déléguée commune de Nerville-la-Forêt

Le Maire de la commune de Nerville-la-Forêt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 relative à la délégation accordée à Madame Béatrice FALLET en qualité de Conseillère Municipale déléguée ;

Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction

Délégation est donnée à Madame Béatrice FALLET, Conseillère municipale déléguée, pour assurer le suivi et la gestion des domaines suivants :

1° protocole communal en lien avec le conseiller délégué à la communication et les services communaux :

- Organisation des cérémonies officielles (commémorations, inaugurations, vœux)
- Gestion de la Salle des Fêtes en lien avec la commission Salle des Fêtes

2° fleurissement des espaces verts en lien avec la commission fleurissement :

- Relation avec le label national des Villes et Villages Fleuris ;
- Gestion des plantations et du fleurissement en lien avec la politique environnementale de la commune ;
- Sensibilisation du service technique et des usagers aux enjeux environnementaux liés aux espaces verts

Article 2 : Délégation de signature

Dans le cadre des domaines visés à l'article 1, Madame Béatrice FALLET reçoit délégation pour signer tous documents, correspondances et actes administratifs relevant de ces matières.

La présente délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Elle est exercée en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ;

Elle peut être retirée à tout moment par arrêté.

Article 3 : Étendue de la délégation

La signature de Madame Béatrice FALLET devra être précédée de la mention :

« Par délégation du Maire »

La Conseillère municipale déléguée

Béatrice FALLET

Article 4 : Exécution

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, notifié à l'intéressée et transmis au représentant de l'État dans le département

A Nerville-la-Forêt, le 21 mars 2026

Le Maire

Philippe VAN HYFTE

